

Avril 2011

Principes et lignes directrices de la responsabilité sociétale des organismes publics



Ressources, territoires, habitats et logement
Énergies et climat
Prévention des risques

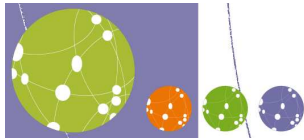
Développement durable
Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

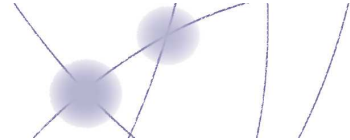


Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement

www.developpement-durable.gouv.fr



SOMMAIRE



ÉDITO

Avant-propos

I - GOUVERNANCE DE L'ORGANISME

Gouvernance et mise en œuvre du développement durable

- Principes, vision et valeurs
- Intégration des principes dans la gestion et la conduite des missions
- Gouverner en lien avec ses parties prenantes
- Gouverner dans le respect des droits fondamentaux et la loyauté des pratiques

II - RESPONSABILITÉ SOCIALE ET TERRITORIALE

Responsabilité sociale interne

- Promouvoir et valoriser la RSO
- Promouvoir la diversité, l'égalité des chances et l'égalité de traitement
- Promouvoir la santé au travail
- Adopter une politique de rémunération et de rétribution responsable
- Favoriser le dialogue social
- Respecter la vie personnelle
- Développer le capital humain

Ancrage territorial et développement local

- Participer au développement du potentiel local
- Promouvoir et appuyer l'éducation et la culture
- Apporter sa contribution aux processus démocratiques
- Promouvoir la santé

III - RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

- Conserver et gérer de façon responsable l'utilisation des ressources naturelles
- Promouvoir une économie circulaire
- Promouvoir une économie de fonctionnalité
- Prévenir la pollution et gérer durablement les déchets
- Protéger et restaurer la biodiversité et les habitats naturels
- Atténuer les changements climatiques et s'y adapter

IV - RESPONSABILITÉ ÉCONOMIQUE

- Soutenir l'économie verte et équitable et mettre en place une économie de la fonctionnalité
- Participer à des modes de production et de consommation durables
- Participer à la création de richesses, de revenus monétaires et de valeurs non monétaires, notamment dans le domaine de l'investissement social
- Participer à la création d'emplois et au développement des compétences

ANNEXES

- Le Club développement durable des établissements et entreprises publics
- La Charte développement durable des établissements et entreprises publics
- Le cadre de cohérence des approches de développement durable
- Lien : pour en savoir plus



Un an avant Rio + 20, la nécessité d'un mode de développement durable est aujourd'hui perçu comme un enjeu appelant des mutations concrètes. Les cadres conceptuels et législatifs existent, les acteurs s'en emparent.

Fruit d'un processus participatif très riche mené après le Grenelle Environnement, la Stratégie nationale de développement durable 2010-2013 dépasse la seule sphère des services de l'Etat pour s'adresser à l'ensemble des acteurs de la nation (entreprises, associations, syndicats, collectivités territoriales, administrations, établissements publics, citoyens, etc.).

Construite sur une vision de long terme de nos modèles de production, d'organisation et de consommation, elle identifie les axes prioritaires et objectifs de progression vers une économie à la fois verte, c'est à dire sobre en ressources naturelles et décarbonée, et équitable, seule compatible avec un développement partagé par 9 milliards d'hommes et de femmes d'ici une trentaine d'années.

L'intégration du développement durable dans les stratégies des entreprises et des établissements publics se traduit par la mise en place de démarches de responsabilité sociétale qui visent à prendre en compte concomitamment les questions économiques, sociales et environnementales, dans leurs propres stratégies, leur management, les relations avec leurs parties prenantes et leur façon de rendre compte.

Dès 2007, les tables rondes du Grenelle Environnement avaient souligné l'intérêt des démarches de responsabilité sociétale des entreprises (RSE) pour mobiliser ces acteurs économiques en faveur du développement durable. L'article 53 de la Loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle Environnement (Grenelle 1) en reprend les principales conclusions, notamment concernant l'obligation de communiquer des informations environnementales et sociales dans un rapport au Conseil d'Administration.

Dans ce contexte, les organismes publics, porteurs de valeurs et de missions au service de l'intérêt collectif, sont donc particulièrement appelés à mettre en place des démarches de responsabilité sociétale.

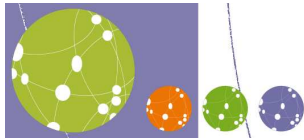
Pour faciliter cette mutation, le Club Développement Durable des Etablissements et Entreprises publics (CDDEP), qui rassemble une soixantaine d'organismes volontaires, travaille de manière participative à la mise en place d'outils méthodologiques liés au contexte spécifique des organismes publics. Le guide « **Principes et lignes directrices de la responsabilité sociétale des organismes publics** » est issu de ses travaux.

Document synthétique, cohérent par rapport à la norme Iso 26000, il illustre le périmètre et les éléments à prendre en compte en réponse aux défis de la **Stratégie Nationale du développement durable** 2010-2013 adoptée au mois de juillet 2010. Il est destiné à servir de socle à la mise en œuvre d'une stratégie de développement durable dans un établissement public ou une entreprise publique. Il en est le cadre de référence.

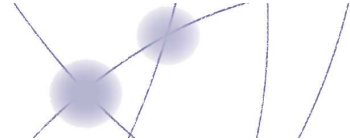
J'en souhaite la diffusion la plus large dans le secteur public, bien au delà des seuls membres du Club, afin de permettre la participation du plus grand nombre au développement d'une économie verte et équitable.

Michèle Pappalardo

Déléguée interministérielle au développement durable
Commissaire générale au développement durable



AVANT-PROPOS



Exercer sa responsabilité sociétale, c'est s'inscrire dans une démarche de développement durable

La prise de conscience des enjeux de développement durable est aujourd'hui générale : nos modes de vie, de déplacement, de consommation ainsi que l'accroissement de la production de biens matériels conduisent à une pression sur les ressources naturelles qui met en péril aussi bien les équilibres des écosystèmes planétaires que le développement de l'humanité.

Désormais, le développement durable entre dans sa phase de mise en œuvre opérationnelle.

Dans cette nouvelle dynamique, les organismes publics, membres du Club développement durable des établissements et entreprises publics, se sont volontairement emparés de la notion de responsabilité sociétale des organisations (RSO) pour tenter d'en définir un périmètre et un contenu liés à leurs propres spécificités tout en affirmant le rôle d'exemplarité, d'impulsion et de promotion des valeurs du service public.

L'objectif est de protéger l'environnement, de gérer durablement la biodiversité et les ressources naturelles, d'assurer la performance économique et l'équité sociale, afin de répondre aux neuf défis de la stratégie nationale de développement durable 2010-2013, adoptée par le Gouvernement en juillet 2010 .

L'aboutissement de ces réflexions fait l'objet de ce document qui synthétise, pour les organismes publics, les attendus au regard de la RSO examinés à travers le prisme de la stratégie nationale du développement durable.

Le contexte législatif et normatif

En France, à la suite des engagements pris à Rio en 1992 et renouvelés à Johannesburg en 2002, plusieurs textes législatifs ou normatifs fixent le cadre général de la mise en œuvre du développement durable.

La loi constitutionnelle n°2005-205 du 1^{er} mars 2005 relative à la Charte de l'environnement :

Elle stipule en son article 6 que :

« Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet , elles concilient la protection de l'environnement, le développement économique et le progrès social.»

La loi dite Grenelle 2, n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement :

Elle définit en son titre VI, chapitre V, article 253, les finalités du développement durable :

« L'objectif du développement durable est de répondre, de façon concomitante et cohérente, à cinq finalités :

- ❖ La lutte contre le changement climatique,
- ❖ La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- ❖ La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- ❖ L'épanouissement de tous les êtres humains,
- ❖ Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables ».

Elle énonce, entre autres, en son titre VI, chapitre I, articles 225 et 226 l'obligation pour les entreprises et les organismes publics de rendre annuellement un rapport comprenant « des informations sur la manière dont la société prend en compte les conséquences sociales et environnementales de son activité ainsi que sur ses engagements sociétaux en faveur du développement durable. Un décret en Conseil d'État établit la liste de ces informations en cohérence avec les textes européens et internationaux, ainsi que les modalités de leur présentation de façon à permettre une comparaison des données ».

La stratégie nationale de développement durable (SNDD) 2010-2013

Adoptée le 27 juillet 2010, elle prolonge et complète les engagements du Grenelle Environnement, notamment sur les aspects sociaux et économiques. Conformément à l'article 1 de la loi de mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, elle a fait l'objet d'une démarche participative incluant les représentants des collectivités territoriales, des milieux économiques et des salariés, ainsi que ceux de la société civile. La SNDD a pour vocation de permettre à la France de promouvoir « une économie verte et équitable » et propose un cadre de référence et d'orientation commun à l'ensemble des acteurs privés et publics, cohérent avec la stratégie des instances européennes et avec les engagements internationaux de la France.

Neuf défis ont été identifiés :

- ❖ 1 Consommation et production durables
- ❖ 2 Société de la connaissance : éducation et formation - recherche et développement
- ❖ 3 Gouvernance
- ❖ 4 Changement climatique et énergies
- ❖ 5 Transports et mobilité durables
- ❖ 6 Conservation et gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles
- ❖ 7 Santé publique, prévention et gestion des risques
- ❖ 8 Démographie, immigration et inclusion sociale
- ❖ 9 Défis internationaux en matière de développement durable et de pauvreté dans le monde

La norme Iso 26000 relative à la responsabilité sociétale des organisations (novembre 2010) apporte un cadre de référence unique sur la planète.

Au niveau d'une organisation (entreprise, association, assemblée...), la responsabilité sociétale est sa contribution aux enjeux du développement durable. La démarche consiste à prendre en compte les impacts sociaux et environnementaux des activités pour adopter les meilleures pratiques possibles et contribuer ainsi à l'amélioration de la société et à la protection de l'environnement. La norme internationale Iso / FDIS 26000 fournit des lignes directrices sur les principes sous-jacents de la responsabilité sociétale des organisations (RSO), les questions centrales et les domaines d'action relatifs à la responsabilité sociétale ainsi que sur les moyens d'intégrer un comportement responsable dans les stratégies, systèmes, pratiques et processus adoptés par les entreprises. Cette norme, publiée le 1^{er} novembre 2010, a été conçue comme un document proposant aux organisations des pistes de progrès dans le domaine du développement durable.

Les sept principes de la RSO

- ❖ La responsabilité de rendre compte ou redevabilité,
- ❖ La transparence,
- ❖ Un comportement éthique,
- ❖ La reconnaissance des intérêts des parties prenantes,
- ❖ Le respect du principe de légalité,
- ❖ La prise en compte des normes internationales de comportement,
- ❖ Le respect des droits de l'homme.

Les sept questions centrales de l'Iso 26000

- ❖ Gouvernance de l'organisation,
- ❖ Droits de l'Homme,
- ❖ Relations et conditions de travail,
- ❖ Environnement,
- ❖ Loyauté des pratiques,
- ❖ Questions relatives aux consommateurs,
- ❖ Communautés et développement local.

Les principes et les lignes directrices

Les principes et les lignes directrices de la responsabilité sociétale des organismes publics définissent le contenu et précisent le périmètre des domaines de la responsabilité sociétale des organismes publics.

Ce référentiel constitue un cadre d'analyse pour les organismes des défis de la stratégie nationale du développement durable.

Il transcrit l'ensemble des principes et approches à considérer pour s'inscrire dans une démarche responsable en matière de gouvernance, de responsabilité sociale, territoriale, environnementale et économique.

Une démarche participative

Ce document, Principes et lignes directrices de la responsabilité sociétale des organismes publics, est le fruit des travaux du groupe de travail Pilotine, co-animé par la délégation au développement durable et le contrôle général économique et financier du ministère du Budget.

C'est un référentiel méthodologique simplifié et adapté au secteur public. Il est appelé à évoluer en fonction de l'avancée des travaux et des connaissances sur le sujet.

Les organismes publics ayant pris part à ces travaux

- L'ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie,
- L'ANDRA - Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs,
- Le CMN - Centre des monuments nationaux,
- L'établissement public du musée et du domaine national de Versailles,
- L'EMSE - École des mines de Saint-Étienne,
- L'INERIS - Institut national de l'environnement industriel et des risques,
- L'INRA – Institut national de la recherche agronomique,
- La Bergerie nationale,
- La Française des jeux,
- Le grand port maritime de Nantes - Saint-Nazaire,
- L'ONF - Office national des forêts,
- RFF - Réseau ferré de France,
- L'UCANSS - Union des caisses nationales de sécurité sociale,
- L'UGAP - Union des groupements d'achats publics,
- VNF – Voies navigables de France.

Les champs d'application de la responsabilité sociétale d'un organisme public

L'ambition première est d'engager l'organisme dans sa globalité dans le sens d'une amélioration continue en matière de développement durable.

Trois champs d'action ont été définis :

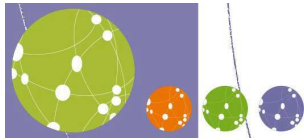
- **fonctionnement** : il s'agit d'identifier les enjeux environnementaux et sociaux relatifs au fonctionnement de l'organisme notamment dans les domaines suivants : bâtiments, énergie, transports, déchets, achats durables, formation, information, mais aussi ressources humaines, finance, informatique, etc.
- **mission et cœur de métier** : il s'agit d'identifier les enjeux de développement durable spécifiques à l'organisme compte tenu des missions qui lui sont confiées.
- **sphère d'influence** : il s'agit d'identifier et de hiérarchiser les attentes des partenaires de l'organisme (clients, sous traitants...) et des acteurs extérieurs à l'organismes (associations, élus, société civile..).

Cartographie du périmètre d'une stratégie de développement durable d'un organisme public

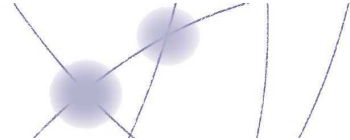
| Domaines concernés Champs d'application | Responsabilité environnementale | Responsabilité sociale | Responsabilité économique | Gouvernance de la RSO et mise en œuvre |
|--|--|---|---|---|
| Fonctionnement | Prise en compte des impacts environnementaux du fonctionnement de l'organisme | Prise en compte des impacts sociaux du fonctionnement de l'organisme | Prise en compte des impacts économiques du fonctionnement de l'organisme | Pilotage de la stratégie et des projets |
| Mission / cœur de métier | Prise en compte des impacts environnementaux des activités de l'organisme | Prise en compte des impacts sociaux des activités de l'organisme | Prise en compte des impacts économiques des activités de l'organisme | Pilotage de la stratégie et des projets |
| Sphère d'influence | Prise en compte des impacts environnementaux du fonctionnement et des activités de l'organisme sur sa sphère d'influence | Prise en compte des impacts sociaux du fonctionnement et des activités de l'organisme sur sa sphère d'influence | Prise en compte des impacts économiques du fonctionnement et des activités de l'organisme sur sa sphère d'influence | Pilotage de la stratégie et des projets |

Les outils de mise en œuvre opérationnelle

De nombreux référentiels structurants existent pour aider les organismes publics à mettre en œuvre leur démarche de responsabilité sociétale, notamment les normes EMAS ou ISO 14001 pour la certification des systèmes de management environnemental, OHSAS 1801 et ILO-OSH pour la certification des systèmes de santé et sécurité au travail, SA 8000 pour la certification des conditions de travail, ou également des référentiels tels que le plan administrations exemplaires et son outil de suivi IDEE (ADEME) pour la mise en œuvre de la circulaire du Premier ministre du 3 décembre 2008 ou le guide de la responsabilité sociale des organismes publics (GRESOP) du Club DDEP. D'autres référentiels spécifiques peuvent être déclinés pour intégrer la responsabilité sociétale dans les activités métiers des organismes publics.



GOUVERNANCE



Objectifs :

- **Répondre au défi n° 3 de la SNDD 2010-2013** : gouvernance de l'organisme
- **Prendre en compte l'ISO 26000** pour la question centrale relative à la gouvernance de l'organisation

« La gouvernance doit faciliter notre adaptation au changement et aider notre société à évoluer en associant toutes les parties prenantes ».

Stratégie nationale du développement durable 2010-2013

La gouvernance de l'organisme est un des facteurs les plus importants de la responsabilité sociétale des organismes publics car il permet à l'organisme d'assumer la responsabilité des impacts de ses décisions et activités et d'intégrer la responsabilité sociétale en son sein et dans ses relations.

Le contexte

À l'échelle nationale, l'article 7 de la Charte de l'environnement stipule que « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement ». De plus, l'article 43 de la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement spécifie que « construire une nouvelle économie conciliant protection de l'environnement, progrès social et croissance économique exige de nouvelles formes de gouvernance, favorisant la mobilisation de la société par la médiation et la concertation ».

Dans la stratégie nationale de développement durable (SNDD) 2010-2013, la gouvernance désigne avant tout une façon différente de prendre des décisions et de les mettre en œuvre, avec une multiplication des lieux de concertation et des acteurs associés.

En effet, la modernisation de l'action publique passe aussi par la concertation et la médiation. La gestion de la pluralité d'intérêts, parfois contradictoires, favorise la mobilisation. Ainsi, la gouvernance est fondée sur le partenariat, l'interaction entre l'État, les collectivités territoriales et les acteurs de la société civile. Elle peut être déclinée à toutes les échelles de Gouvernement. Globale, locale ou thématique, elle est plurielle par nature. Il faut donc veiller à la cohérence et à la bonne articulation de ses différentes échelles, ainsi qu'à la clarté des processus jusqu'aux stades de décision et de suivi de mise en œuvre.

« La gouvernance de l'organisation est le système par lequel une organisation prend des décisions et les applique en vue d'atteindre ses objectifs. »

Définition de la « gouvernance » de l'ISO 26000, norme relative à la responsabilité sociétale des organisations

Les éléments de démarche

La SNDD définit les éléments d'une démarche de responsabilité sociétale à prendre en considération dans la conduite de l'action publique comme dans celle d'un projet :

- ❖ Le pilotage
- ❖ La participation
- ❖ La transversalité
- ❖ L'évaluation
- ❖ L'amélioration continue



1 – La participation des acteurs est effective à toutes les étapes et le plus en amont possible pour permettre à tous de construire et de s'appropriier le projet ou la politique.

2 – Le pilotage organise l'expression des différents intérêts des parties prenantes et les modalités de choix et de mise en œuvre.

3 – La transversalité de l'approche vise à concilier le développement économique, l'amélioration du bien-être, la cohésion sociale, la protection des ressources environnementales et du climat.

4 – L'évaluation partagée permet de vérifier l'adéquation et la pertinence des politiques au regard des enjeux globaux et locaux, des principes du développement durable, des attentes des populations ainsi que l'efficacité des moyens mis en œuvre. Elle permet d'être en accord avec l'évolution des besoins et attentes de la société.

5 – L'amélioration continue contribue à l'évolution de la stratégie et de ses projets.

Pour un organisme public, la gouvernance en matière de responsabilité sociétale s'inscrit d'abord dans le respect des obligations réglementaires spécifiques aux établissements publics.

La mission de service public correspond par essence à une démarche de développement durable, à la condition de répondre aux principes et lignes directrices de la responsabilité sociétale. Aussi, une gouvernance efficace repose également sur l'intégration des cinq éléments de démarche rappelés ci-dessus, dans les processus de prise de décision et de mise en œuvre.

Dans le cadre d'attentes divergentes de la part des parties prenantes, les établissements publics s'efforceront d'arbitrer d'une façon équilibrée, en se basant sur une réflexion globale.

Au-delà de l'observation du principe de légalité et du respect des obligations réglementaires, la responsabilité sociétale entraîne également une reconnaissance des obligations juridiquement non contraignantes vis-à-vis des autres.

La gouvernance et la mise en œuvre du développement durable au sein de l'organisme

« L'engagement, qui va au-delà des exigences légales, est porté par la direction, développé et partagé par l'ensemble des acteurs en interne. Il est décliné par des approches de qualité et d'amélioration continue dans les systèmes de management et d'évaluation des performances. Il est régulièrement évoqué au conseil d'administration ».

« L'organisme engage la concertation avec ses parties prenantes et intéressées afin de mieux connaître leurs attentes et propositions et de favoriser leur contribution au développement durable ».

Charte développement durable des établissements publics et des entreprises publiques.

L'organisme public s'efforcera de :

- ❖ **Gouverner selon les principes, vision et valeurs de la responsabilité sociétale**

Notamment par la traduction du devoir d'exemplarité des acteurs publics dans sa gouvernance et ses méthodes de travail ; en favorisant l'appropriation partagée des objectifs de développement durable par son personnel ainsi que par les acteurs locaux et nationaux de sa sphère d'influence ; en adoptant et appliquant les principes et les valeurs essentiels de la responsabilité sociétale : redevabilité,

transparence, comportement éthique, reconnaissance des intérêts des parties prenantes, respect du principe de légalité, prise en compte des normes internationales de comportement, respect des droits de l'homme ; en définissant, dans le cadre d'un dialogue constructif avec les tutelles, l'utilisation de manière efficace et efficiente des ressources humaines, naturelles et financières (publiques et privées).

❖ **Mettre en œuvre ces principes, vision et valeurs dans la gestion et la conduite des missions de l'organisation**

Notamment en intégrant les principes de responsabilité sociétale dans les processus de décision et de mise en œuvre, en identifiant les domaines d'action concernés par les impacts des décisions et activités de l'organisme ; en adoptant des standards de comportement éthique ; en créant un système d'incitations économiques et non économiques en rapport avec les performances à atteindre en matière de responsabilité sociétale ; en favorisant un environnement dans lequel sont mis en œuvre les principes de la RSO et en inscrivant les enjeux du développement durable dans le contrat d'objectifs de l'organisme avec un suivi au moins annuel de ses indicateurs ; en pilotant les projets en tenant compte des impacts économiques, environnementaux et sociaux et de leur valeur globale dans le pilotage des projets ; en favorisant la diversité aux postes de responsabilités de l'organisation, en encourageant la participation effective des personnels aux prises de décision de l'organisme ; en conservant la mémoire des décisions de développement durable pour le suivi de leur mise en œuvre et la nécessité de rendre compte des activités de développement durable auprès de la tutelle ; en diffusant en temps opportun les informations exactes sur tous les sujets significatifs concernant l'entreprise, notamment la situation financière, les résultats et le gouvernement de cette entreprise ; en s'assurant que les projets d'externalisation et les activités externalisées respectent les principes de la RSO.

❖ **Gouverner dans une perspective d'ouverture à la société en lien avec ses parties prenantes**

Notamment en engageant la concertation avec ses parties prenantes et intéressées afin de mieux connaître leurs attentes et propositions et de favoriser leur contribution au développement durable ; en abordant sa responsabilité sociétale à travers un éclairage donné par les parties prenantes, en reconnaissant et en prenant en considération les intérêts des parties prenantes ; en favorisant les partenariats avec des organismes et des parties prenantes locales, en mettant en place des processus de consultation et de concertation avec ses parties prenantes ; en arbitrant de manière équilibrée entre les besoins de l'organisation et ceux de ses parties prenantes, y compris entre les besoins immédiats et ceux des générations futures, et en tenant compte de la mission de service public.

L'organisme public intègre comme un critère de performance son niveau de relation et sa capacité à prendre en compte les attentes de ses parties prenantes et intéressées : tutelle, prestataires, fournisseurs, distributeurs, usagers, clients, citoyens, médias, associations.

L'identification de la capacité de chaque partie à influencer (négativement ou positivement) les performances de l'organisme permet de gérer très attentivement les risques sociaux, économiques et environnementaux.

❖ **Gouverner dans le respect des droits fondamentaux et la loyauté des pratiques**

La RSO respecte les préconisations établies dans les normes internationales de comportement, telles que celles établies dans la déclaration des droits de l'homme. Ainsi une organisation a la responsabilité de respecter et de faire respecter les droits fondamentaux, y compris dans sa sphère d'influence.

Les organismes publics doivent être le reflet des politiques de l'État, et porteurs exemplaires du caractère fondamental des droits de l'homme dans l'exercice de leurs missions.

L'organisme public s'efforcera de :

❖ **Respecter les droits de l'homme**

Notamment par la mise en place d'une politique des droits de l'homme qui fasse sens pour l'organisme et précise ses moyens d'intégration, de suivi et d'évaluation afin d'empêcher ou de traiter les impacts négatifs des décisions ou activités de l'organisme .

❖ **Respecter les droits civils et politiques individuels**

Notamment la vie des individus, la liberté d'opinion et d'expression, la liberté de réunion pacifique et la liberté d'association, la recherche et la communication des informations et des idées, le droit à un procès en bonne et due forme et le droit d'être entendu équitablement avant toutes mesures disciplinaires.

❖ **Respecter la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels de l'individu**

Notamment en favorisant l'accomplissement personnel et la promotion de la dignité humaine par l'éducation et la formation.

❖ **Respecter les droits fondamentaux au travail**

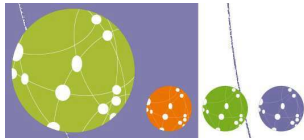
Notamment la liberté d'association et de négociation collective, l'interdiction du travail forcé, l'interdiction du travail des enfants, la non-discrimination.

❖ **Lutter contre les discriminations**

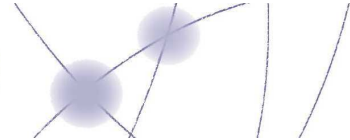
Notamment de ne pas établir de discrimination particulièrement à l'encontre des groupes suivants : les femmes, les personnes en situation de handicap, les enfants, les populations indigènes et les travailleurs migrants.

❖ **Lutter contre la corruption**

Par une politique active d'identification des risques de corruption, de facilités de paiement, de trafic d'influence et d'extorsion de fonds.



RESPONSABILITÉ SOCIALE



Objectifs

- **Répondre aux défis de la SNDD 2010-2013** par l'exercice de sa responsabilité sociale
Défi n° 2 : société de la connaissance : éducation et formation – recherche et de développement
Défi n° 7 : santé publique, prévention et gestion des risques
Défi n° 8 : démographie, immigration et inclusion sociale
Défi n° 9 : défis internationaux en matière de développement durable et de pauvreté dans le monde
- **Prendre en compte l'ISO 26000** et la question centrale relative aux relations et conditions de travail
-

Responsabilité sociale interne

« La motivation interne repose sur l'implication de chacun dans l'élaboration de la stratégie et des plans d'actions, sur la cohérence entre le management et les objectifs de l'organisme en matière de développement durable, se concrétisant notamment dans la cohérence des formations et des procédures de gestion des projets et impliquant la mise en place de processus de dialogue et de mobilisation. »

« La gestion du personnel respecte les enjeux de la diversité, vise le développement des compétences, favorise l'autonomie, fait la promotion de l'innovation sociale et organisationnelle. »

Charte développement durable des établissements publics et des entreprises publiques.

L'organisme public s'efforcera de :

❖ **Promouvoir et valoriser la responsabilité sociétale des organisations - RSO**

Notamment en créant et en alimentant un environnement et une culture dans lesquels sont mis en œuvre ses principes, en motivant les personnels à appliquer la RSO et à l'intégrer dans la culture de l'organisme ; en inscrivant la RSO dans les objectifs des managers, en exerçant sa capacité d'influence sur le comportement des parties prenantes avec lesquelles l'organisme a des relations ; en permettant aux personnels d'être créatifs et productifs, de jouir du respect de soi-même et d'apporter sa contribution à la société ; en généralisant des clauses d'insertion sociale dans les achats de prestations ;

❖ **Promouvoir la diversité, l'égalité des chances et l'égalité de traitement**

Notamment en garantissant l'égalité des chances et de traitement à tous les personnels sans faire de discrimination directe ou indirecte ; en portant une attention particulière aux groupes vulnérables en ce qui concerne l'emploi et le renforcement des capacités de chacun ; en instaurant des processus visant à développer les capacités des personnes à obtenir et conserver un travail ; en faisant la promotion des opportunités d'apprentissage, particulièrement pour les groupes vulnérables et discriminés ;

❖ **Promouvoir la santé au travail**

Notamment par la mise en place de programmes mixtes personnels/direction pour la promotion de la santé et du bien-être ; par l'adaptation de l'environnement de travail aux besoins physiologiques et psychologiques des personnels ; par l'éradication des effets négatifs des conditions de travail sur la santé, en limitant le stress et les maladies qui en résultent, en éliminant les risques psychosociaux sur les lieux de travail, en analysant et maîtrisant les risques engendrés par les activités ; en maintenant un degré élevé de bien-être des personnels ;

❖ **Adopter une politique de rémunération et de rétribution responsable**

Notamment en assurant l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale ; en permettant à chacun de gagner sa vie en effectuant un travail librement choisi et d'avoir droit à des conditions de travail équitables et satisfaisantes ; en participant à l'amélioration du niveau de vie des personnels ; en assumant sa responsabilité juridique vis-à-vis des personnels temporaires ;

❖ **Favoriser le dialogue social**

Notamment en instituant la participation et des principes démocratiques sur les lieux de travail ; en permettant aux partenaires sociaux de jouer pleinement leur rôle ; en concourant à la reconnaissance des intérêts des représentants des personnels et au respect du droit des personnels ; en permettant aux personnels d'être bien informés ;

❖ **Respecter la vie personnelle**

Notamment en favorisant la qualité de vie des personnels et de leur famille ; en assurant des conditions de travail permettant un équilibre entre vie personnelle et vie professionnelle ; en respectant les responsabilités familiales (ou privées) des personnels et le droit des personnels à des horaires de travail normaux ; en protégeant les données personnelles des employés et leur vie privée ;

❖ **Développer le capital humain**

Notamment le maintien d'un haut niveau de performance, par une contribution au bien-être et à la motivation du personnel en participant aux exigences universelles d'amélioration du niveau de vie des populations et d'accomplissement personnel des citoyens ; en donnant à tous les personnels, et à tous les stades de l'expérience, accès au développement des compétences, à la formation et leur offrir des opportunités d'avancement sur la base de la non-discrimination.

Ancrage territorial et développement local

Les organismes publics jouent un rôle fort au niveau de leur territoire. Ils ont notamment un impact en faveur du développement des compétences des communautés locales. Ils contribuent à l'éducation et à la culture en assurant la promotion et la transmission des valeurs publiques (neutralité, laïcité, solidarité...) au travers d'actions sur les territoires.



L'ancrage territorial des organismes publics passe par l'intégration et la promotion des principes de la responsabilité sociétale, notamment en matière de solidarité, d'insertion sociale ou de diffusion de la connaissance.

« L'organisme public développe des relations constructives avec les collectivités locales sur le territoire desquelles il est implanté et exerce ses activités. Il les informe et les accompagne dans leurs pratiques, notamment dans la mise en place de leurs démarches territoriales, et participe à des opérations volontaires communes ».

« Les organismes qui ont un rôle particulier dans la production d'informations, de savoirs et de connaissances les mettent au service des citoyens et des décideurs de manière à permettre une prise de décision responsable fondée sur une connaissance complète et pertinente ».

Charte développement durable des établissements publics et des entreprises publiques.

L'organisme public s'efforcera de :

❖ **Participer au développement du potentiel local**

Notamment en matière de savoirs et de technologies, en contribuant au développement de technologies à caractère social, en mettant en place des partenariats avec des organisations locales en étudiant la possibilité d'adopter des pratiques permettant le transfert et la diffusion des connaissances.

❖ **Promouvoir et appuyer l'éducation et la culture**

Promouvoir et appuyer l'éducation et la culture à tous les niveaux par la promotion des activités culturelles, le respect et la valorisation des cultures et traditions culturelles locales, l'usage des systèmes de savoir des communautés locales et traditionnelles et l'aide à la conservation et à la protection du patrimoine.



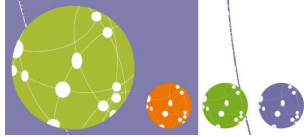
❖ **Apporter sa contribution aux processus démocratiques (démocratie participative)**

Par l'entretien de relations transparentes avec les agents locaux de l'État et les représentants politiques, par la consultation des groupes représentatifs de la communauté, en étant présent s'il y a lieu, auprès des associations locales et en consultant les groupes de la communauté marginalisés, non représentés ou sous-représentés et en conduisant toutes les activités de manière à ne pas violer l'esprit de la loi.

❖ **Promouvoir la santé**

Notamment en éliminant les conséquences néfastes des processus de fabrication des produits ou services de l'organisme, en apportant un appui pour garantir l'accès aux services de santé et de l'eau, en participant à la sensibilisation aux maladies graves et à leur prévention.





RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE

Objectifs généraux :

- **Répondre aux défis de la SNDD 2010-2013** par l'exercice de sa responsabilité environnementale
 - Défi n° 1 : consommation et production durables
 - Défi n° 4 : changement climatique et énergies
 - Défi n° 5 : transports et mobilité durables
 - Défi n° 6 : conservation et gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles
 - Défi n° 7 : santé
- **Prendre en compte l'ISO 26000** et la question centrale relative à l'environnement

Le contexte

La société est confrontée à de nombreux défis environnementaux : pollution, changements climatiques, disparition d'espèces, dégradation des écosystèmes et limitation des ressources naturelles. Tous les organismes publics doivent assumer la responsabilité de l'impact de leurs activités sur l'environnement et limiter les pressions exercées sur les ressources, la biodiversité¹ et les écosystèmes.



À l'échelle globale, la biodiversité doit être considérée dans ses rapports avec les enjeux majeurs que sont par exemple la réduction de la pauvreté, la sécurité alimentaire et l'approvisionnement en eau potable, la croissance économique, les conflits liés à l'utilisation et à l'appropriation des ressources, la santé humaine, animale et végétale, l'énergie et l'évolution du climat.

Les services rendus par les écosystèmes, tels que l'approvisionnement en eau, la nourriture, les produits naturels, les loisirs, la dépollution, sont essentiels au bien-être des sociétés humaines et la pérennité de leurs activités. La valeur réelle des services rendus par la nature doit être prise en compte dans nos modes de développement.



Les activités humaines (industrie, agriculture et pêche intensives, urbanisation, logistique, déplacements) exercent des pressions importantes sur les écosystèmes et les ressources naturelles, renouvelables ou non. Les mauvaises pratiques agricoles, une urbanisation excessive, l'artificialisation des paysages constituent une menace supplémentaire pour la biodiversité et ont un impact négatif sur l'environnement en général. Les quantités de ressources naturelles, hier considérées comme inépuisables sont en réalité en nombre fini. Leur emploi nécessite de modifier les schémas de production et de consommation et d'adapter toute exploitation de ressource aux niveaux de disponibilité et aux rythmes de renouvellement de celles-ci sur Terre. Il convient de manière générale de reconsidérer les besoins en ressources pour la conception et l'utilisation de tout produit, bien ou service. La pratique de l'économie de la fonctionnalité et l'économie circulaire pourrait contribuer à une production éco-efficace. L'utilisation croissante des ressources naturelles a entraîné la dégradation des écosystèmes, l'appauvrissement de la biodiversité, la perte définitive d'espèces animales ou végétales par la transformation des paysages et des habitats qui entraînent des ruptures dans les équilibres biologiques.

¹ Par biodiversité nous entendons aussi bien la nature sauvage que la nature domestiquée et aussi bien la nature remarquable que la nature ordinaire.

L'organisme public s'efforcera de :

❖ **Utiliser et gérer de façon responsable les ressources naturelles**

Notamment en assurant une veille technologique sur l'évolution de l'état de l'art et les meilleures pratiques émergentes permettant d'apporter de nouvelles solutions et en améliorant et minimisant l'utilisation des ressources naturelles dans les domaines suivants :

- **Energie** : en mettant en œuvre des programmes d'efficacité énergétique en vue de réduire les besoins en énergie pour les bâtiments, les transports, les appareils et équipements, les processus de production et les prestations e services, etc. ; en limitant progressivement le recours aux énergies fossiles non renouvelables et en les remplaçant par d'autres sources d'énergie renouvelable et/ou à moindre impact environnemental. 
- **Matières premières** : en mettant en œuvre des programmes d'optimisation de l'utilisation des matières premières dans les processus de production ; en favorisant le recyclage et la réutilisation des matériaux ainsi que le recours aux matériaux alternatifs et aux éco-matériaux.
- **Accès, utilisation et conservation de l'eau** : en assurant un accès durable à de l'eau potable sûre (besoin fondamental ainsi que droit de l'homme), en mettant en œuvre des moyens de rationalisation de la consommation d'eau, en favorisant la réutilisation de l'eau dans le cadre de ses activités et en assurant, y compris dans sa sphère d'influence, la restauration de la qualité par une gestion écosystémique des milieux aquatiques. 

❖ **Promouvoir une économie circulaire**

L' économie circulaire s'oppose à l'économie linéaire, actuelle qui, d'un côté, épuise des ressources et, de l'autre, accumule des déchets ; elle cherche à rapprocher nos écosystèmes industriels du fonctionnement quasi cyclique des écosystèmes naturels.

❖ **Promouvoir une économie de fonctionnalité**

L'économie de fonctionnalité est un concept du champ du développement durable et de l'économie qui consiste à faire payer un service (transport, chauffage, éducation, culture, soins, etc.) ou l'usage d'un bien plutôt que ce bien lui-même. Les conséquences attendues sont moindre pollution et moindre consommation de ressources naturelles à service égal ou amélioré. C'est l'un des moyens de diminuer l'empreinte écologique d'un individu, d'une famille ou d'une collectivité :

- En réduisant la quantité d'énergie et de matière par unité de biens produits, sans oublier la nécessité de décarboner l'énergie en recourant à des énergies de substitution ou en séquestrant à la source le carbone.
- En effectuant le bouclage des cycles de matières notamment par l'utilisation des co-produits, sous-produits et déchets d'un type de production par d'autres productions, d'une industrie par une autre.

❖ **Prévenir tous types de pollution**

Prévenir tous types de pollution (la pollution est définie comme « l'introduction directe ou indirecte, par suite de l'activité humaine, de substances dans l'air, l'eau ou le sol, susceptibles de porter atteinte à la santé humaine et animale ainsi qu'à la qualité des écosystèmes ») en agissant pour empêcher, prévenir et limiter la pollution et améliorer, y compris dans leur sphère d'influence, les performances environnementales des organismes publics dans les domaines suivants :

- **Emissions dans l'air** : en prenant toutes les mesures nécessaires pour empêcher les émissions de nombreux polluants toxiques (gaz et particules en suspension) émis dans l'air qui proviennent directement des installations et des activités ou résultent de

l'emploi ou de la manipulation en fin de vie de produits et services, par la surveillance des équipements, des installations et des activités émettrices de composés volatils dangereux.

- **Rejets dans l'eau** : en recensant les sources potentielles des rejets toxiques directs ou indirects, délibérés ou accidentels, pouvant être à l'origine de la pollution des eaux de surface et/ou des eaux souterraines par infiltration, en contrôlant ses installations et en prenant les dispositions nécessaires pour contenir tout rejet toxique.
- **Gestion responsable des déchets** : en appliquant la réglementation en vigueur, en mettant en place un programme de gestion responsable de tous types de déchets visant la réduction à la source, l'enlèvement et le retraitement, le recyclage, la réutilisation, la récupération solidaire et la mise au rebut de manière sûre, en réalisant une traçabilité de toutes ces opérations car les activités humaines engendrent une production de déchets qui, mal gérés, peuvent contaminer tous les compartiments de la biosphère (eau, air, sol, végétaux, animaux, humains).
- **Utilisation et mise au rebut de produits chimique toxiques et dangereux** en évitant l'utilisation de produits chimiques interdits par la législation ou les conventions internationales et, si possible, les produits chimiques reconnus inquiétants, en informant le personnel de leur dangerosité, en informant ses parties prenantes sur les risques connus que font courir aux populations ces matières dangereuses, en mettant en place des programmes de prévention des accidents environnementaux et en préparant des plans d'urgence. En effet, l'utilisation de produits chimiques toxiques et dangereux, naturels ou synthétiques, peut avoir des effets négatifs sur les écosystèmes et la santé humaine et animale.
- **Autres formes de pollution** : en identifiant et en prenant les mesures adaptées pour éliminer ou réduire le potentiel de nuisance d'autres formes de pollution, telles que le bruit, les odeurs, les vibrations, les pollutions lumineuses et visuelles, les émissions électromagnétiques, les radiations, des agents infectieux, etc., qui peuvent avoir des effets nuisibles sur la santé humaine et celle d'autres organismes vivants.

❖ **Protéger et restaurer la biodiversité et les habitats naturels**

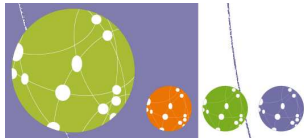
En prenant des mesures pour réduire les pressions qu'exercent les activités humaines sur les écosystèmes, en agissant en faveur de la protection, de la conservation et de la restauration de la biodiversité, en évaluant et en valorisant les services rendus par les écosystèmes, en adoptant des pratiques responsables en matière d'utilisation de sols et d'urbanisation.

❖ **Atténuer les changements climatiques et s'y adapter**

- En prenant les dispositions nécessaires pour réduire progressivement leurs émissions de GES et de gaz appauvrissant la couche d'ozone.
- En adoptant des comportements et des modes de production plus sobres, en adaptant leurs activités aux changements climatiques.



Il est reconnu que les émissions de GES liées aux activités humaines contribuent pour partie à l'accélération des changements climatiques. La réduction des émissions directes ou indirectes de GES est un objectif européen, repris au plan national dans la mise en œuvre du Grenelle Environnement.



RESPONSABILITÉ ÉCONOMIQUE

Objectifs :

- **Répondre aux défis de la SNDD 2010-2013** par l'exercice de sa responsabilité sociale
 - Défi n° 1 : consommation et production durables
 - Défi n° 4 : changement climatique et énergies
 - Défi n° 6 : conservation et gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles
 - Défi n° 7 : santé publique, prévention et gestion des risques
 - Défi n° 9 : défis internationaux en matière de développement durable et de pauvreté dans le monde
- **ISO 26000** - Question centrale relative à la loyauté des pratiques et question centrale relative aux consommateurs

L'établissement public s'efforcera de :

❖ **Soutenir l'économie verte et équitable et de mettre en place d'une économie de la fonctionnalité**

En privilégiant l'optimisation environnementale à l'échelle d'une collectivité, en développant des circuits courts à l'échelle d'un territoire, d'une filière ou d'une zone d'activité; en expérimentant de nouveaux modes de développement et de croissance par l'amélioration de la longévité des biens, la réduction des matières premières et des énergies, la diminution des productions de déchets et le développement d'un mode de vie plus social ; en développant la finance et la comptabilité environnementales et les nouveaux indicateurs de richesse.

❖ **Participer à des modes de production et de consommation durables**

En favorisant l'amélioration continue des produits et services au regard du développement durable ; en soutenant l'innovation et la compétitivité des entreprises qui offrent des produits, procédés et services plus respectueux de l'environnement ; en incitant à l'adoption d'une consommation (dont l'alimentation humaine et animale) issue de modes de production écologiquement et socialement responsables ; participer à la création de richesse, de revenus monétaires et de valeurs non monétaires, notamment dans le domaine de l'investissement socialement responsable, en entreprenant des investissements sociaux dans la ou les communautés au sein desquelles l'organisme opère, en recherchant les domaines où les principales compétences de l'organisation peuvent être mises à profit pour renforcer les capacités au sein de la communauté ; en reconnaissant que les investissements sociaux ne dispensent pas d'autres actions sociales et de philanthropie ; en envisageant la promotion des projets d'investissement social viables à long terme qui contribuent au développement durable en impliquant la communauté ; en tenant compte de la promotion du développement de la communauté dans la planification de projets d'investissements sociaux ; en apportant une contribution à la communauté en tenant compte des priorités fixées par les responsables locaux et nationaux ; en évitant les actions qui perpétuent la dépendance d'une communauté vis-à-vis de l'appui de l'organisme ; en évaluant les initiatives existantes liées aux communautés ; en faisant la promotion des investissements éthiques et du partage équitable de la chaîne de production.



❖ **Participer à la création d'emplois et au développement des compétences**

En étudiant l'impact des décisions d'investissement sur la création d'emplois de ses choix technologiques sur l'emploi, de l'externalisation sur la création d'emploi ; en étudiant l'impact socio-économique du fait d'entrer dans une communauté ou de la quitter ; en donnant la préférence à des fournisseurs locaux pour ses produits et services dans le respect de la réglementation en vigueur ; en participant à des programmes locaux et nationaux de développement des compétences (ex. : congés solidaires, mécénat de compétence, etc.) et d'aide à l'insertion ; en étudiant la possibilité d'élaboration de programmes de développement des compétences au sein de la communauté ; en s'impliquant pour aider à promouvoir les conditions-cadres nécessaires pour créer de l'emploi.



❖ **Adopter des pratiques responsables particulièrement en matière de marketing**

En assumant ses responsabilités en matière de taxes ; en ne s'engageant dans des activités économiques qu'avec des organisations qui opèrent dans le cadre légal et approprié ; en réalisant des achats de produits et services prenant en compte les impacts sociaux et environnementaux dans leur production, utilisation et élimination ; en agissant simultanément sur l'offre et la demande pour favoriser l'amélioration des produits ; en prohibant les pratiques trompeuses, fallacieuses, frauduleuses ou déloyales ; en identifiant clairement la publicité et le marketing ; en diffusant publiquement le prix total et les taxes, les termes et conditions concernant ses produits et services ; en étant capable de justifier les déclarations ou assertions en fournissant faits et informations ; en n'utilisant pas dans sa publicité ou ses campagnes d'information de textes ou d'images qui perpétuent des stéréotypes ; en ne ciblant pas de manière déloyale des groupes vulnérables ; en fournissant des informations complètes, précises, compréhensibles et comparables ; en respectant l'intégrité physique des animaux, en évitant tout acte de cruauté à leur égard et en développant des méthodes alternatives à l'expérimentation animale.

❖ **Définir et garantir un service de qualité**

En proposant des produits ou services aussi efficaces que possible, compte tenu de l'intégralité de leurs cycles de vie ; en éliminant ou réduisant les effets négatifs des produits et services sur la santé et l'environnement ; en concevant des produits de manière à ce qu'ils puissent être facilement réutilisés, réparés ou recyclés ; en communiquant aux consommateurs et aux clients des informations traçables et transparentes concernant les facteurs environnementaux et sociétaux liés à la production et à la livraison de leurs produits ou services, ainsi que des informations relatives à la RSO et à la durabilité des produits ou services.

❖ **Protéger la santé et la sécurité des consommateurs**

En fournissant des produits et services sûrs pour les utilisateurs, leurs propriétaires, les autres personnes et l'environnement, en évaluant l'adéquation aux règlements relatifs à la santé et à la sécurité ; en limitant le plus possible les risques à la conception du produit ou service, notamment en évitant l'utilisation de produits chimiques dangereux ; en donnant aux consommateurs les informations vitales pour la sécurité et les instructions d'utilisation correctes des produits ou services ; en adoptant des mesures permettant d'éviter une manipulation ou un stockage inapproprié des produits ; en étant capable de retirer et rappeler les produits en cas de risques.

❖ **Etre exemplaire dans les pratiques relatives aux usagers, clients et/ou consommateurs**

En prenant des mesures destinées à éviter les réclamations, en révisant les réclamations et en améliorant les pratiques ; en offrant des garanties qui vont au-delà des périodes définies par la loi et adaptées à la durée de vie prévue du produit ; en faisant connaître aux consommateurs les moyens d'accéder aux services après-vente, en offrant une assistance adaptée grâce à des systèmes de conseil et en développant une assistance à distance et une maintenance et des réparations à prix raisonnables.

❖ Protéger les données et la vie privée des consommateurs

En limitant la collecte de données personnelles aux informations indispensables, en les obtenant de façon légale et en s'abstenant de divulguer, de rendre accessible ou d'utiliser les données personnelles à des fins autres que celles spécifiées ; en donnant aux consommateurs le droit de contester ces données, en protégeant les données personnelles en utilisant des sauvegardes de sécurité raisonnables, en étant ouvert en matière de développement concernant les données personnelles, en divulguant l'identité et le siège habituel de la personne responsable de la protection des données.

❖ Eduquer et sensibiliser le consommateur notamment sur :

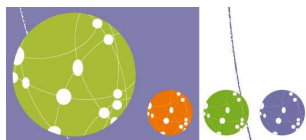
- La santé et la sécurité,
- Les informations relatives aux réglementations appropriées,
- L'étiquetage des produits et services,
- Les informations pratiques,
- Les produits financiers et produits d'investissement,
- Une consommation durable,
- Le cycle de vie du produit : utilisation efficiente des matières, de l'énergie et de l'eau,
- La mise au rebut et valorisation des emballages et produits.

❖ Favoriser l'accès de tous aux services essentiels

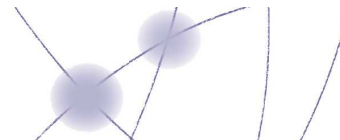
En n'interrompant pas la fourniture de services essentiels pour non-paiement sans donner aux usagers la possibilité de trouver des délais raisonnables pour procéder au paiement ; en proposant des tarifs privilégiés aux populations en difficulté ; en agissant de manière transparente ; en gérant de manière équitable toute coupure ou interruption de service (en évitant toute discrimination vis-à-vis de certains groupes de consommateurs) ; en entretenant en permanence ses systèmes afin de prévenir toute interruption du service.

❖ Avoir un comportement socialement responsable dans ses pratiques relatives aux communautés locales

En cherchant à obtenir le consentement préalable avisé de la population locale pour utiliser les ressources naturelles locales ; en utilisant ces ressources de manière durable ; en respectant l'emploi traditionnel de ces ressources par les communautés locales ; en envisageant de participer aux programmes qui assurent l'accès à la nourriture et autres biens essentiels pour les groupes de populations à faible revenu ; en tenant compte de l'importance qu'il y a à augmenter leurs capacités, ressources et opportunités, en apportant sa contribution aux programmes qui soutiennent les membres de la communauté, notamment les femmes, en créant des entreprises et des coopératives ; en améliorant la productivité et en encourageant l'utilisation efficiente des ressources disponibles ; en apportant son appui aux entrepreneurs qui fournissent à la communauté les produits et services nécessaires.



ANNEXES



Le Club développement durable des établissements et entreprises publics

Créé en octobre 2006, le Club développement durable des établissements et entreprises publics (CDDEP) regroupe 61 adhérents dans le but de favoriser la réflexion stratégique et la mise en œuvre du développement durable dans les organismes publics. Son action, visant l'exemplarité des pouvoirs publics, s'inscrit dans les engagements du Grenelle Environnement et de la stratégie nationale de développement durable adoptée le 27 juillet 2010.

Présidé par Michèle Pappalardo, déléguée interministérielle au développement durable et commissaire générale au développement durable du ministère, et animé par la délégation au développement durable, il contribue à faire du développement durable l'objectif partagé et structurant des stratégies, politiques et actions des organismes publics.

L'engagement des organismes

La Charte développement durable des établissements publics et entreprises publiques (cf. annexe) est une charte d'engagements volontaires. Elle incite les organismes publics à transposer la stratégie nationale de développement durable dans leur propre stratégie et à entreprendre ou à poursuivre une démarche d'intégration du développement durable dans leur projet d'établissement, dans leurs pratiques de fonctionnement et dans leurs relations tant avec leurs partenaires qu'avec les autres acteurs des territoires sur lesquels ils sont implantés (engagements de diffusion, de suivi et de transparence).

❖ Les travaux du club

Le club poursuit ses activités en faveur de l'appropriation des concepts de développement durable et accueille experts et associations pour des échanges et des débats tout au long de l'année.

Les travaux du club se veulent opérationnels. La diversité des objectifs des membres du club a conduit à mettre en place des groupes de travail destinés à répondre à des préoccupations spécifiques partagées, propres aux organismes publics.

Le club œuvre pour construire une vision partagée des enjeux du développement durable.

❖ Les pratiques et échanges d'expérience

À travers de nombreuses activités du club, les établissements et entreprises publics échangent et comparent leurs avancées et expériences en matière de développement durable, notamment au cours de rencontres de partage avec les pairs. Ils ont ainsi l'opportunité de détecter les actions à valoriser, le partage de l'intérêt, du sens et des bonnes pratiques liées au déploiement d'une démarche de développement durable.

La Charte développement durable des établissements publics et entreprises publiques



Charte développement durable des établissements publics et entreprises publiques

Les principes

Gouvernance et mise en œuvre

L'engagement, qui va au-delà des exigences légales, est porté par la direction, développé et partagé avec l'ensemble des acteurs en interne. Il est décliné par des approches de qualité et d'amélioration continues dans les systèmes de management et d'évaluation des performances. Il est régulièrement évoqué au Conseil d'administration.

L'organisme engage la concertation avec ses **parties prenantes et intéressées** afin de mieux connaître leurs attentes et propositions et de favoriser leur contribution au développement durable.

La **motivation interne** repose sur l'implication de chacun dans l'élaboration de la stratégie et des plans d'actions, sur la cohérence entre le management et les objectifs de l'organisme en matière de développement durable, se concrétisant notamment dans les formations et les procédures de gestion des projets, et impliquant la mise en place de processus de dialogue et de mobilisation.

La **gestion du personnel** respecte les enjeux de la diversité, vise le développement des compétences, favorise l'autonomie, fait la promotion de l'innovation sociale et organisationnelle.

La **gestion responsable** ou « éco-responsabilité » de ses activités est déclinée par l'organisme dans ses procédures en s'appuyant sur des référentiels reconnus.

L'organisme développe des **relations constructives avec les collectivités locales** sur le territoire desquelles il est implanté et exerce ses activités. Il les informe et les accompagne dans leurs pratiques, notamment la mise en place de leurs démarches territoriales et participe à des opérations volontaires communes.

Les organismes qui ont un rôle particulier dans la **production d'information et de savoirs** les mettent au service des citoyens et des décideurs de manière à permettre une prise de décision responsable fondée sur une connaissance complète et pertinente.

L'organisme participe aux processus d'échanges de bonnes pratiques, notamment aux « **Rencontres de partage avec les pairs** », élaborées et réalisées dans le cadre du « Club développement durable des établissements publics et entreprises publiques ».

* Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. À cet effet, elles concilient la protection et le respect de l'environnement, le développement économique et le progrès social.

Les engagements

L'organisme signataire s'engage à :

-) **mener une réflexion stratégique** de développement durable permettant d'identifier ses propres enjeux, de les partager et de définir ses objectifs dans le champ de ses compétences spécifiques;
-) **traduire cette réflexion dans sa politique, ses projets, son management** et sa façon de rendre compte, en impliquant le personnel et les différentes parties prenantes et intéressées;
-) **élaborer un document stratégique** de développement durable, reprenant ces engagements et diffusé largement à l'interne comme à l'externe; et **rendre compte** des conséquences sociales et environnementales de ses activités dans son rapport annuel conformément à l'esprit de la loi NRE;
-) **élaborer et piloter**, dans le cadre de son document stratégique, **un plan d'actions** permettant d'intégrer les principes de gouvernance et de mise en œuvre préalablement définis.



pour en savoir plus :

- ❖ le Club développement durable des établissements et entreprises durables <http://cddep.developpement-durable.gouv.fr>

Le cadre de cohérence des différentes stratégies de développement durable

Le développement durable est l'affaire de tous et touche à de nombreux les domaines ; l'objectif commun est de répondre aux cinq finalités du développement durable en conciliant l'économie, le social et l'environnement. Différentes démarches de développement durable sont portées par différentes catégories d'acteurs.

Les différents acteurs de la société, État, collectivités territoriales, entreprises, organismes publics, se sont emparés du concept pour mettre en place des stratégies de développement durables spécifiques selon leur niveau d'intervention et les périmètres concernés de chacun.

Ces différentes démarches, qu'elles s'appellent SNDD, agenda 21, RSO ou RSOP, sont complémentaires et compatibles entre elles. Elles se relient, s'entrecroisent et s'enrichissent, du local au global. Ce sont toutes des démarches de stratégie de développement durable portées à des niveaux différents.

Toutefois, la SNDD est un document de référence qui identifie des axes prioritaires de progression et des objectifs. Elle sert de guide aux autres démarches qui proposent une organisation de la démarche adaptée plus particulièrement à un type d'acteurs.

| Cadre de cohérence : | | | |
|--|---|--|---|
| SNDD – Agendas 21 – ISO 26000 – Responsabilité sociétale des organismes publics | | | |
| ETATS | VIILLES et TERRITOIRES | ENTREPRISES | ORGANISMES PUBLICS |
| SNDD Française 9 défis stratégiques | Agendas 21 5 finalités + gouvernance | RSE ISO 26000: 7 questions centrales | RSOP 4 domaines de responsabilité sociétale |
| 1 • Consommation et production durables | 1 • Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère | 1 • Gouvernance de l'organisation | 1• gouvernance de l'organisation |
| 2 • Société de la connaissance - éducation et formation - recherche et développement | 2 • Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources | 2 • Droits de l'Homme | 2• Responsabilité sociale (Interne et développement local) |
| 3 • Gouvernance | 3 • Epanouissement de tous les êtres humains | 3 • Relations et conditions de travail | 3• Responsabilité environnementale (dont changement climatique) |
| 4 • Changement climatique et énergies | 4 • cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations | 4 • L'environnement - utilisation durable des ressources, - protection et réhabilitation de l'environnement naturel - changements climatiques, prévention de la pollution | 4 • Responsabilité économique |
| 5 • Transports et mobilité durable | 5 • Dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables | 5 • Loyauté des pratiques | |
| 6 • Conservation et gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles | + Gouvernance : les éléments déterminants d'une démarche DD | 6 • Questions relatives aux consommateurs | |
| 7 • Santé publique, prévention et gestion des risques | | 7 • Communautés et développement local | |
| 8 • Démographie, immigration et inclusion sociale | | | |
| 9 • Défis internationaux en matière de développement durable et de pauvreté dans le monde | | | |
| Gouvernance : bleu clair | Environnement : vert | Social : Rose | Economique : orange |

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergies et climat Développement durable
Prévention des risques Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

**Ministère de l'Écologie, du Développement durable,
des Transports et du Logement**

Commissariat général au Développement durable

3 place de Fontenoy - 75007 Paris

Tél. : 33 (0)1 40 81 34 98